



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Modèle de facturation de la Police provinciale de l'Ontario

- ❖ La Police provinciale de l'Ontario (Police provinciale) s'engage à offrir des services policiers supérieurs, efficaces et économiques, à l'échelle de la province et dans chacune des municipalités qu'elle sert.
- ❖ Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et la Police provinciale, en consultation avec les municipalités, ont élaboré un nouveau modèle de facturation plus simple, plus juste et plus transparent, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
- ❖ Dans ce nouveau modèle, les coûts de base et des appels de service sont facturés selon un rapport d'environ 60:40. Toutes les municipalités payent le même prix par propriété (résidentielle ou commerciale) pour les services de base, dont les services policiers proactifs et les activités législatives. De plus, chaque municipalité assume les coûts liés aux services policiers réactifs, calculés en fonction du nombre et de la nature de ses « appels de service ».
- ❖ Les coûts de base couvrent notamment les patrouilles de routine, les activités de prévention du crime, les programmes RIDE et les infrastructures. La facturation de ces coûts permettra à toutes les municipalités de contribuer de façon équitable à l'entretien d'un corps policier de première ligne bien équipé, professionnel, hautement qualifié et prêt à répondre aux appels de service.
- ❖ Un appel de service est une demande d'aide policière qui exige normalement la présence sur place d'un ou de plusieurs agents (p. ex., une violation au *Code criminel* ou une collision de véhicules motorisés). Le prix des services réactifs changera d'une municipalité à l'autre, puisqu'il sera calculé chaque année en fonction du taux d'utilisation individuel de la municipalité.
- ❖ Le nouveau modèle sera intégré graduellement sur une période de cinq ans et n'aura aucune incidence sur les recettes de la province. Cette stratégie de mise en œuvre graduelle donnera aux municipalités le temps de s'adapter à l'augmentation éventuelle de leurs dépenses en services policiers.
- ❖ Nous sommes déterminés à poursuivre notre collaboration avec les municipalités, entre autres en offrant aux Ontariennes et Ontariens des services de police viables, transparents et financièrement responsables, maintenant comme dans l'avenir.

Pour accéder au matériel de la conférence de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO), visitez le site <http://www.opp.ca>.

Police provinciale de l'Ontario : *Nouveau modèle de facturation*

Nombre total d'ETP du détachement

Nombre total d'ETP – province

ETP – détachement municipal

Nombre total d'ETP moins le personnel additionnel, les préposés à l'entretien et les ressources utilisées pour les services provinciaux

SERVICES DE BASE

Patrouilles

(Voiture, motocyclette, véhicule tout terrain, bicyclette, etc.)

Prévention de la criminalité

(Échecs au crime, prévention du suicide, sécurité dans les écoles, etc.)

Opérations

(Négociations, procédures liées à la base de données sur l'ADN, traitement des stupéfiants, etc.)

Formation

(Formation par modules, évaluation des compétences de conduite, formation des recrues, etc.)

Administration

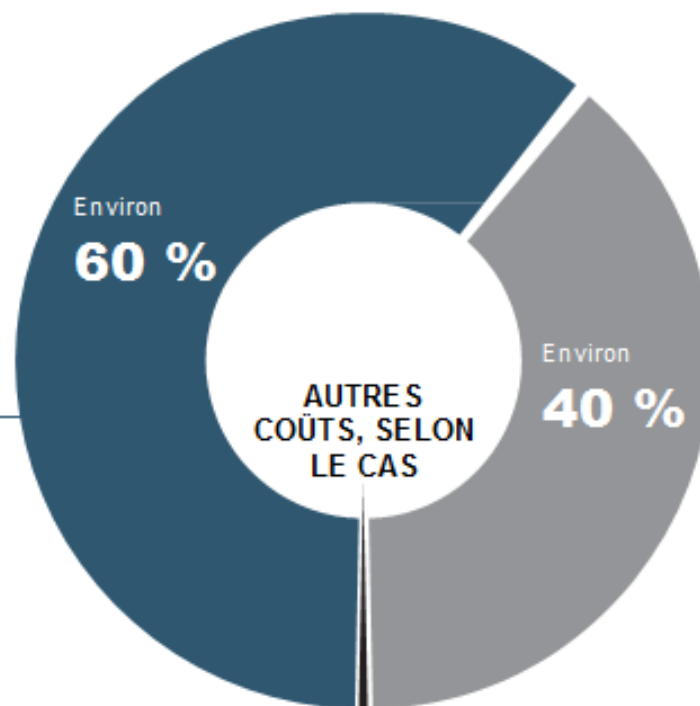
(Réunions, préparation et conclusion des quarts de travail, rédaction de rapports, enquêtes sur les plaintes publiques et internes, etc.)

Autres activités d'application de la loi

NORMES DE TEMPS

(Temps moyen par incident)

Code criminel – crimes violents	14,2
Crimes contre les biens	6,1
Autres infractions au Code criminel (excepté les infractions au Code de la route)	7,0
Stupéfiants	31,8
Possession de stupéfiants	6,0
Lois	3,0
Circulation routière	3,3
Opérations	3,4
Opérations 2	1,2
Sécurité	12,6



Exemples : personnel additionnel, temps supplémentaire, préposés à l'entretien et hébergement.